

INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE ET SECURITÉ DE LA RECHERCHE : POUR UNE APPROCHE COORDONNÉE FACE A L'INGÉRENCE ÉTRANGÈRE

Note prospective - Février 2026

INTRODUCTION

L'ingérence étrangère visant le monde académique fait l'objet d'une attention croissante. Face au recours « décomplexé »¹ par plusieurs États aux stratégies d'ingérence, facilitées aujourd'hui par l'intelligence artificielle², plusieurs acteurs nationaux ou internationaux alertent sur le sujet depuis quelques années. En France, en septembre 2021, un premier rapport d'information sur les influences extra-européennes dans le monde académique français, dit « rapport Gattolin », du nom du sénateur qui dirigeait cette mission soulignait la nécessité de mieux protéger notre patrimoine scientifique face à ce type d'ingérence³. À l'échelle internationale, en mai 2023, les ministres de la science et de la technologie des pays du G7 s'inquiétaient des risques que posent l'ingérence étrangère pour l'intégrité et la sécurité de la recherche dans une déclaration conjointe⁴. Le Conseil de l'Europe, à son tour, adoptait une recommandation en mai 2024 appelant à renforcer la sécurité de la recherche tout en préservant la liberté académique⁵.

Les exemples récents ne manquent pas : de l'entrisme des instituts Confucius⁶ aux tentatives d'influences idéologiques de l'administration Trump⁷ en passant par différents cas d'espionnage scientifique⁸. En France, la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) sensibilise les acteurs sur ce sujet. Elle a par exemple publié un « flash ingérence » en juin 2024 pour attirer l'attention des chercheuses et chercheurs lauréats de distinctions scientifiques sur les risques de captation et d'influence auxquels leur renommée les exposent⁹.

Les acteurs en charge de l'intégrité scientifique se trouvent de plus en plus interpellés sur ce type de risques, sans que ceux-ci ne soient pour autant précisément caractérisés. Or, le traitement opérationnel des cas

¹ Houlié S. au nom de la délégation parlementaire au renseignement. « [Rapport public relatif à l'activité de la délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2022-2023](#) ». Juin 2023.

² David A et Saint-Paul L. au nom de la commission des affaires étrangères. « [Rapport d'information sur l'irruption de l'intelligence artificielle dans les ingérences étrangères](#) ». Janvier 2025.

³ Gattolin A. « [Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences](#) ». Septembre 2021.

⁴ Disponible sur : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace. « [Déclaration finale du G7 des ministres de la science et de la technologie](#) ». Mai 2023.

⁵ Conseil de l'Union Européenne. « [COUNCIL RECOMMENDATION on enhancing research security](#) ». Mai 2024.

⁶ Guibert N. « [Les Instituts Confucius en France, de si discrets relais chinois](#) ». Le Monde. Juillet 2021.

⁷ Mallapaty, S. « [Trump team 'survey' sent to overseas researchers prompts foreign-interference fears](#) ». Nature. Mars 2025.

⁸ Par exemple : André J. « [Mise en examen d'un mathématicien bordelais pour intelligence avec la Chine](#) ». Intelligence Online. Janvier 2026 ; Seurin T. « ['Il se passe des choses bizarres' : un laboratoire bordelais au cœur d'une enquête pour suspicion d'espionnage chinois](#) ». Sud-Ouest. Novembre 2025 ou encore Fisayo-Bambi J & Liabot J-P. « [Les universités danoises rejettent certains chercheurs étrangers par crainte d'espionnage](#) ». EuroNews. Juillet 2025.

⁹ Direction générale de la sécurité intérieure. « [Intérêts étrangers pour les chercheurs français lauréats de distinctions scientifiques](#) ». Flash ingérence n° 104. Juin 2024.

d'ingérence étrangère relève principalement du domaine de la sécurité-défense — ou « sécurité de la recherche », qui a priori ne couvre pas les questions d'intégrité scientifique.

Dans ce contexte, l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis) a entrepris un travail prospectif dont l'objectif est double :

- 1) Identifier dans quelle mesure les différentes formes d'ingérence étrangère sont susceptibles de présenter un risque pour l'intégrité scientifique, c'est-à-dire de nuire à la fiabilité des résultats et au bon fonctionnement des communautés de recherche ;
- 2) Explorer la façon dont les dimensions relatives à l'intégrité scientifique sont prises en compte par les mécanismes de sécurité existants, notamment, le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation ou « PPST » afin de mieux évaluer le champ d'action des différents acteurs en charge de l'intégrité scientifique, dont celui de l'Ofis.

Cette note prospective, destinée tant aux acteurs institutionnels et politiques en charge de l'intégrité scientifique qu'à ceux en charge de la sécurité de la recherche (au niveau national comme au niveau local), dresse un premier état des lieux. À l'instar de plusieurs documents internationaux¹⁰, cette note reconnaît la nécessité d'une coordination entre ces deux communautés. L'Ofis appelle au développement d'une culture partagée de vigilance, où la rigueur scientifique et la protection des savoirs stratégiques contribuent à préserver l'autonomie et la crédibilité de la recherche.

1. L'INGÉRENCE ÉTRANGERE EN RECHERCHE

Tel que défini par la loi dite « Houlié », un acte d'ingérence étrangère est un « agissement commis directement ou indirectement à la demande ou pour le compte d'une puissance étrangère et ayant pour objet ou pour effet, par tout moyen, y compris par la communication d'informations fausses ou inexactes, de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, au fonctionnement ou à l'intégrité de ses infrastructures essentielles ou au fonctionnement régulier de ses institutions démocratiques »¹¹.

Dans un contexte géopolitique marqué par des tensions croissantes¹², le secteur de la recherche peut constituer un terrain d'affrontement stratégique. En affaiblissant les capacités scientifiques et technologiques d'un État, un acteur étranger peut par exemple être tenté de limiter son avance dans des domaines considérés comme critiques. De même qu'en fragilisant le rayonnement scientifique d'un État, un acteur hostile peut chercher à l'isoler ou à réduire son influence dans les instances multilatérales.

Selon le rapport Gattolin¹³, lorsque les tentatives d'ingérence étrangère visent le secteur de la recherche, elles poursuivent principalement deux objectifs :

- Son instrumentalisation pour promouvoir le narratif d'un État – entendu comme l'usage stratégique de récits soutenant une position politique, qu'ils soient factuels ou non ;
- La captation de données, savoirs et savoir-faire afin d'obtenir un avantage stratégique (qu'il soit économique ou militaire).

Plus largement, ces actes d'ingérence sont susceptibles de participer à la déstabilisation des démocraties, au sein desquelles la recherche joue un rôle fondamental pour éclairer les décisions, notamment à travers des actions ciblées de désinformation. En instillant le doute quant à la confiance à accorder aux expertes et

¹⁰ Pour ne citer qu'eux :

OCDE. « [Intégrité et sécurité dans l'écosystème mondial de la recherche](#) ». Septembre 2022.

Directorate-General for Research and Innovation (European Commission). « [Tackling R&I foreign interference: staff working document](#) ». Janvier 2022.

G7 Working Group on the Security and Integrity of the Global Research Ecosystem (SIGRE). « [G7 Common Values and Principles on Research Security and Research Integrity](#) ». Juin 2022.

Mollaki, V., Ziouvelou, X., Giouvanopoulou, K., & Karkaletsis, V. « [Challenges and Recommendations for Research Security: Learning from Research Ethics and Integrity](#) ». Research Ethics. Janvier 2026.

¹¹ Voir l'Article 7 de la [Loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France](#).

¹² Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale. « [Revue nationale stratégique 2025](#) ». Juillet 2025.

¹³ Gattolin A. « [Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences](#) ». Septembre 2021.

experts ou aux résultats scientifiques, une puissance étrangère peut amplifier une défiance diffuse à l'égard des sources de savoir légitimes et, au-delà, fragiliser les institutions.

À noter

L'ingérence étrangère n'est qu'une forme d'ingérence en recherche. Ne sont pas traitées dans cette note les cas d'ingérence intérieure – documentés par ailleurs dans certains contextes nationaux comme aux Etats-Unis¹⁴. Si tous les types d'ingérence invitent à réfléchir à la protection de la liberté académique et de l'indépendance scientifique contre toutes pressions extérieures, ils ne nécessitent pas tous une approche coordonnée avec le secteur de la sécurité-défense.

Le secteur de la recherche apparaît comme particulièrement vulnérable aux stratégies d'ingérence étrangère, notamment du fait de sa culture d'ouverture : la collaboration internationale, le partage des ressources et la science ouverte comptent parmi les conditions nécessaires à l'avancée des connaissances. Ce secteur dépend par ailleurs largement de l'obtention de financements – une réalité qui en fait à la fois un moteur d'innovation et une cible privilégiée pour les stratégies d'influence extérieure, dont certains des mécanismes consistent à offrir ou supprimer des fonds. Des fondations ou des entreprises peuvent par exemple agir comme des intermédiaires pour financer des chaires ou des projets associés, plus ou moins directement, à des finalités d'ingérence.

Certains domaines de recherche sont particulièrement exposés, comme par exemple les recherches à portée technologique aux potentielles applications militaires (« recherches duales ») mais également les recherches sur des sujets politiquement controversés, les recherches en terrains sensibles, les travaux générant ou nécessitant d'importantes quantités de données ou les recherches dépendantes d'infrastructures non-souveraines. Pourtant, en dehors de certaines disciplines sensibles, les communautés ne sont généralement pas sensibilisées ou formées aux risques d'ingérence et de manipulation – conduisant parfois à une certaine « naïveté » vis-à-vis des actions de potentiels acteurs malveillants, selon plusieurs rapports parlementaires¹⁵.

2. L'INGÉRENCE ÉTRANGÈRE REPRESENTE UN RISQUE POUR L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

L'ingérence étrangère dans la recherche peut prendre des formes variées : pressions politiques, administratives ou financières (par exemple, via la suppression de fonds de recherche ou le refus d'accès au terrain de recherche)¹⁶ ; exploitation de personnes par de l'intimidation ou du chantage (par exemple, par du harcèlement en ligne voire des « procédures bâillons »¹⁷) ; intrusion numérique ou encore entrisme¹⁸. À ces différentes formes d'ingérence correspondent différents risques pour l'intégrité scientifique, c'est-à-dire

¹⁴ L'instrumentalisation de la recherche pour promouvoir le narratif d'un État est l'objectif de plusieurs formes d'ingérence politique, lesquelles ne sont pas nécessairement étrangères : ces mécanismes peuvent s'observer au sein d'un État, quand le système politique en place est à l'origine d'ingérence au sein de sa propre communauté de recherche – ce qui a par exemple été largement documenté aux États-Unis lors des deux mandats de Donald Trump. Voir par exemple : Tollefson, J. « [The plan to "Trump-proof" US science against meddling](#) ». *Nature*. Janvier 2023.

¹⁵ Voir notamment Gattolin A. « [Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences](#) ». Septembre 2021 ou Témal R. « [Lutte contre les influences étrangères malveillantes. Pour une mobilisation de toute la Nation face à la néo-guerre froide](#) ». Juillet 2024.

¹⁶ Voir notamment l'enquête de l'Inalco : Allès D. & Perrodin L. « [Recherche, formation et expertise sur des terrains 'empêchés' ou 'entravés' – Pratiques, méthodes et nouvelles ressources](#) ». Data paper #1. Décembre 2024.

¹⁷ « Elles peuvent être définies comme des poursuites judiciaires exercées par des entreprises, des institutions ou des personnalités publiques, qui ne visent pas à gagner sur le plan juridique mais à faire taire les cibles, en les soumettant à des procédures coûteuses, jouées à armes inégales » – Delmas P. « [Directive contre les procédures-bâillons : face aux limites du cadre européen, plaidoyer en faveur d'une transposition ambitieuse](#) ». Dalloz Actualité. Mai 2024.

¹⁸ En termes d'entrisme, il est possible de citer comme exemple les « instituts Confucius », créé par le gouvernement chinois comme un outil de soft power de la culture chinoise. Tel que rapporté dans le rapport Gattolin, ils sont présents en France depuis 2005 et majoritairement implantés dans des villes de taille moyenne qui possèdent une université. Les pressions de ces instituts ont par exemple conduit à l'annulation de conférence du Dalaï-Lama à l'université de Sydney en 2013 ou à Science po Paris en 2016. Voir par exemple Sabado E. « [L'enseignement supérieur français sous la menace de l'ingérence de la Chine](#) ». *L'étudiant*. Décembre 2021.

autant de situations dans lesquelles l'action d'États ou de tiers étrangers vont compromettre ou tenter de fragiliser la fiabilité des résultats ou le bon fonctionnement des communautés de recherche.

L'Ofis propose de distinguer trois types de risques pour les communautés de recherche¹⁹, pour lesquels il est possible d'identifier différents effets potentiels sur l'intégrité scientifique. Ces risques ont été identifiés sur la base de recherches documentaires — rapports nationaux et internationaux, articles de presse, cas publiquement accessibles comme ceux des flashes ingérence de la DGSI ou ceux de l'agence de financement américaine le *National Institutes of Health* (NIH) — ainsi que d'entretiens avec certains des acteurs clés du dispositif français de sécurité de la recherche ou du domaine académique. Différents exemples sont présentés pour illustrer ces trois types de risques. Il est à noter que, pour des raisons de sécurité, les cas d'ingérence identifiés et traités font le plus souvent l'objet d'un traitement privilégiant la discréetion sur la publicité.

Risque 1 : les communautés de recherche sont « dupées »

De manière générale, la duperie désigne l'ensemble des pratiques consistant à induire délibérément en erreur un individu ou un collectif, en dissimulant l'identité réelle des acteurs, leurs intentions, leurs affiliations ou les finalités poursuivies, afin d'obtenir un avantage stratégique, informationnel ou opérationnel²⁰. Dans le cadre d'ingérence étrangère en recherche, les communautés peuvent ainsi être dupées lorsqu'une ou plusieurs personnes agissant pour le compte d'un État étranger dissimulent des objectifs politiques ou stratégiques sous couvert de contribuer ou de participer à des activités de recherche. La duperie peut être réalisée en vue de capter, d'altérer ou de détruire des données, matériaux ou résultats de recherche.

Exemples de cas :

Exemple présenté par le Ministère de la justice américain dans un communiqué de presse : un chercheur a été condamné à une peine de prison pour avoir menti dans des demandes de financement afin de développer une expertise scientifique pour la Chine grâce à plus de 4 millions de dollars de subventions américaines. Il n'a divulgué ses conflits d'intérêts ni à ses employeurs ni au NIH. Le chercheur participait au *Chinese Talent Plan*, un programme mis en place par le gouvernement chinois pour recruter des personnes ayant accès à la propriété intellectuelle de technologies étrangères²¹.

Exemple présenté par la DGSI dans le cadre d'incidents constatés dans des structures de recherche sensibles en lien avec des chercheuses et chercheurs étrangers : un scientifique étranger ayant intégré plusieurs mois un laboratoire de recherche français a plagié les travaux sensibles du directeur de l'équipe de recherche. Quelques années après son départ, au moment de publier les résultats de ses recherches, le responsable de ce laboratoire réalise qu'ils font déjà l'objet d'une publication par le scientifique étranger, qui a copié les résultats du laboratoire sans le citer. Comme le commente la DGSI suite à la présentation de ce cas, « certains États s'appuient sur leurs ressortissants accueillis dans des structures de recherche étrangères dans des domaines stratégiques afin de recueillir des informations et savoir-faire susceptibles de renforcer leurs capacités scientifiques, industrielles ou militaires »²².

Exemples d'effets potentiels sur l'intégrité scientifique :

- Faux résultats ou biais dans les résultats de recherche – issus par exemple de conflits d'intérêts non-gérés car non déclarés ou de participantes ou participants « imposteurs »²³. Les revues prédatrices et les

¹⁹ Une première version de ces trois types de risques a été publiée dans cet article : Chapin C & Voarino N. « [L'intégrité scientifique, garante de la fiabilité des sciences et de la recherche](#) ». *Techniques de l'ingénieur*. Janvier 2025.

²⁰ Basée sur les définitions offertes par le [Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales](#).

²¹ US Department of Justice. « [University Researcher Sentenced to Prison for Lying on Grant Applications to Develop Scientific Expertise for China](#) ». Mai 2021.

²² Direction générale de la sécurité intérieure. « [Exemples d'incidents constatés dans des structures de recherche sensibles en lien avec des chercheurs étrangers](#) ». Flash ingérence n°85. Juin 2022. p. 4

²³ La recherche est vulnérable aux attaques de bots ou d'imposteurs humains visant à falsifier les résultats d'études en ligne, en particulier quand le recrutement des participantes et participants est réalisé sur les médias sociaux. Si les chercheuses et chercheurs ne s'en aperçoivent pas, ils risquent de propager la duperie dont ils sont victimes, à leur insu (c'est-à-dire, intégrer ces fausses données dans leurs résultats). Ces participantes et participants ne visent pas nécessairement à falsifier les résultats mais plutôt à récupérer les compensations offertes. Si nous n'avons pas identifié de cas de participantes ou participants imposteurs venant biaiser une étude dans le cadre d'une démarche d'ingérence

papermills représentent des vecteurs potentiels de manipulation ou de détérioration de la littérature scientifique à plus large échelle²⁴.

- Violation de l'intégrité de l'évaluation par les pairs – par l'entremise de fausses déclarations lors de l'évaluation d'articles ou de demandes de financement ou par des bris de confidentialité.
- Plagiat ou tout autre défaut de reconnaissance des contributions – issus du vol ou de la captation de données, de savoirs et de résultats de recherche.
- Obstacle à la reproductibilité et à révision par les pairs – par exemple en détruisant des données, résultats ou matériaux de recherche, à l'instar de la non-publication de résultats²⁵.

Risque 2 : les communautés de recherche sont « discréditées »

De manière générale, discréditer consiste à porter atteinte de manière intentionnelle à la crédibilité, à la légitimité ou à l'autorité d'une personne, d'un groupe, d'une institution ou d'un savoir, en suscitant le doute sur sa fiabilité, son intégrité, ses compétences ou ses motivations, que ce soit par des critiques fondées, des mises en cause partielles ou des procédés de déformation, d'amalgame ou de désinformation²⁶. Dans le contexte d'ingérence étrangère en recherche, discréditer désigne l'ensemble des actions menées pour le compte d'un État étranger visant à fragiliser la crédibilité, la légitimité ou l'autorité des chercheuses et chercheurs, des équipes, des institutions scientifiques ou des résultats de recherche, en instillant le doute sur leur intégrité, leur indépendance, leurs compétences ou leurs méthodes. Ces tentatives d'ingérence peuvent nuire à la crédibilité de chercheuses et chercheurs honnêtes ou à la fiabilité de recherches rigoureuses. Inversement, elles peuvent aussi viser à légitimer un narratif officiel ou un discours public avec un support scientifique fallacieux.

Exemples de cas :

Exemple présenté par la DGSI dans le cadre d'environnements propices aux tentatives d'ingérence économique étrangère : « Un laboratoire de recherche français, spécialisé dans un domaine technologique exposé à une forte concurrence internationale, a été victime d'une campagne de fausses informations qui aurait pu empêcher sa participation à un programme de financement [...] Si l'origine de cette campagne informationnelle n'a pas pu être formellement identifiée, elle pourrait être le résultat de démarches malveillantes initiées par des concurrents étrangers afin de faire échouer sa candidature au programme de financement »²⁷. La DGSI ajoute d'ailleurs en commentaire : « Ces acteurs français peuvent ainsi être les cibles d'atteintes à leur réputation, actions qui consistent en la diffusion, par des formes variées [...] de fausses informations pouvant dégrader leur image et remettre en cause leur probité ou la fiabilité de leurs produits ou de leurs recherches »²⁸.

Exemple extrait d'un rapport du Service de vigilance et protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) sur la manipulation de l'information à l'ère de l'intelligence artificielle : « Le 13 décembre 2024, le média d'investigation indépendant russophone, *The Insider*, a publié un article présentant une nouvelle campagne du mode opératoire *Matriochka* [...] visant à convaincre les internautes que des professeurs issus d'universités prestigieuses appelaient l'Occident à lever les sanctions contre la Russie, tout en critiquant le président ukrainien Volodymyr Zelensky. Les investigations ont démontré l'utilisation d'outils

étrangère, nous pensons qu'il est possible que ces cas adviennent. Voir par exemple Salmons J. « [Avoid Scams, Imposters, and Fraud in Online Research Participation](#) ». Sage Research Methods Community. Mai 2024.

²⁴ Les *papermills* sont des industries dites prédatrices qui rédigent et vendent de faux articles scientifiques ou des statuts d'auteurs. Les avancées en intelligence artificielle générative ont potentialisé l'impact de ces industries. En 2022, il était estimé que 1,5 % à 2 % de la littérature scientifique était polluée par des articles issus de *papermills*. Voir Van Noorden, R. « [How big is science's fake-paper problem](#) ». *Nature*. Novembre 2023.

²⁵ « S'abstenir de communiquer les résultats ou les données de la recherche sans justification valable » est considéré comme une « pratique inacceptable » selon All European Academies (ALLEA). « [Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche](#) ». Juin 2023 (traduction française de 2024).

²⁶ Basée sur les définitions offertes par le [Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales](#).

²⁷ Direction générale de la sécurité intérieure. « [Les risques d'atteinte à la réputation d'entreprises ou de laboratoires français évoluant à l'international](#) ». Flash ingérence n° 109. Janvier 2025. p. 4

²⁸ *Ibid.* p. 3

d'IA dans ces vidéos, notamment pour cloner la voix des universitaires, dont certains d'entre eux avaient confirmé que les déclarations tenues n'étaient pas les leurs »²⁹.

Exemples d'effets potentiels sur l'intégrité scientifique :

- Remise en question indue de la fiabilité de résultats ou de l'intégrité des communautés de recherche – sapant les efforts des politiques d'intégrité scientifique qui visent à renforcer la confiance en la science.
- Instrumentalisation de la légitimité académique pouvant conduire à la fabrication ou à la falsification de résultats de recherche, à l'expression publique de membres de la communauté de recherche hors de leur champ de compétences – lesquels constituent des manquements à l'intégrité scientifique ou des pratiques de recherche « inacceptables ».

Risque 3 : les communautés de recherche sont contraintes (ou fortement influencées)

De manière générale, la contrainte consiste à obliger, forcer quelqu'un à agir contre sa volonté ou mettre quelqu'un dans la nécessité d'agir malgré soi³⁰. L'influence, elle, renvoie à des actions généralement imperceptibles exercées sur les dispositions psychiques, les opinions morales, politiques ou intellectuelles d'individus. Dans le domaine des relations internationales, elle renvoie aux actions qu'un pays exerce sur la politique, l'économie, la culture, le mode de vie ou l'organisation des affaires publiques d'un autre pays³¹. Dans le contexte d'ingérence étrangère en recherche, une personne agissant pour le compte d'un État étranger peut tenter de dissuader différents acteurs de financer, de réaliser ou de diffuser certaines recherches ou certains résultats via de mécanismes d'intimidation et de coercition. Les deux premières menaces instaurant un climat général d'insécurité, elles peuvent également contribuer à influencer négativement les comportements des communautés de recherche.

Exemples de cas :

Exemple présenté dans le cadre du compte-rendu de la mission d'information sur les influences étatiques extra-européennes : « Récemment, le portail Cairn, qui diffuse en ligne les articles de revues françaises en sciences humaines et sociales, a été l'objet d'une demande d'une université chinoise de retirer de son catalogue le numéro de décembre 2020 de la revue Esprit, entièrement consacré à la Chine, au motif que le sujet était 'sensible'. Cairn s'y est refusé »³².

Exemple mis en avant dans le rapport Gattolin et détaillé dans une tribune du chercheur concerné : les travaux du chercheur Maxime Audinet sur le média *Russia Today*, appréhendé comme outil de propagande russe, lui ont valu un procès en diffamation à l'issue duquel il a été relaxé en février 2025. Le procès visait notamment les propos d'un rapport sur l'impact des manipulations de l'information pour les démocraties. Maxime Audinet dénonce une procédure bâillons, visant à faire cesser les recherches sur certains sujets sensibles et pouvant conduire les chercheuses et chercheurs à l'auto-censure³³.

Exemples d'effets potentiels sur l'intégrité scientifique :

- Défaut de rigueur ou de fiabilité par le recadrage de question de recherche, de méthodes ou de résultats pour des raisons autres que scientifiques (de manière similaire à des situations de conflits d'intérêts non-gérés).
- Atteinte à l'objectivité, lorsque l'ingérence amène les communautés de recherche à ne diffuser que les données ou les résultats qui soutiennent une position déterminée, et à censurer les données et résultats qui la contredisent – tel le manquement qualifié de *cherry-picking*³⁴.

²⁹ Service de vigilance et protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM) (Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale). « [Défis et opportunités de l'intelligence artificielle dans la lutte contre les manipulations de l'information](#) ». Février 2025. p. 9

³⁰ Basée sur les définitions offertes par le [Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales](#).

³¹ Basée sur les définitions offertes par le [Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales](#).

³² Voir les [comptes rendus de la mission d'information sur les influences étatiques extra-européennes](#) du 13 juillet 2021 sur le site du Sénat.

³³ Voir la tribune de Audinet M.« [Travailler sur la Russie, comme sur d'autres États autoritaires ou aux tendances illibérales, expose nombre de chercheurs à 'des procédures-bâillons'](#) ». *Le Monde*. Mars 2025.

³⁴ Le *cherry picking* est un manquement à l'intégrité scientifique qui consiste à ignorer les preuves qui contredisent une opinion pour ne prendre en compte que celles qui la soutiennent. Cette pratique nuit à la fiabilité de la démarche de

- Limite de la connaissance disponible, pouvant conduire certains sujets (notamment, sensibles) à être sous-étudiés, voire plus étudiés du tout à plus long terme – suite à de la censure ou de l'auto-censure.
- Embellissement, fabrication et falsification de données ou de résultats de recherche pourraient être une conséquence des pressions exercées.

Chacun des risques identifiés — duper, discréder, contraindre — appelle des mesures différencierées. Celles-ci incluent notamment la formation des communautés de recherche, le renforcement de leur protection face aux formes de contrainte, ainsi que, s'agissant des stratégies de discrédit, le développement de l'esprit critique à l'égard des nouveaux médias et des circuits contemporains de l'information, y compris au-delà des seules communautés de recherche.

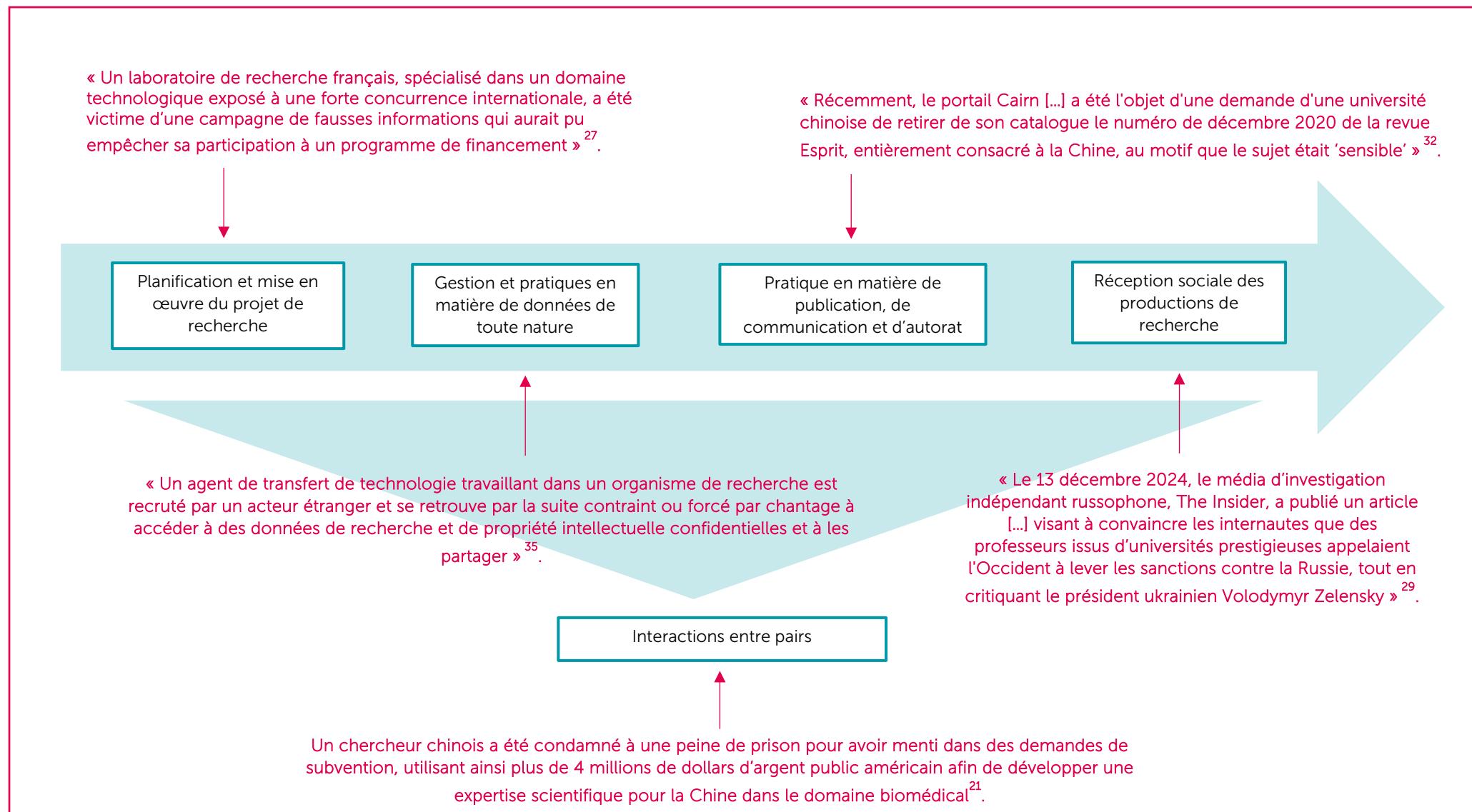
L'ingérence étrangère en recherche est ainsi susceptible d'affecter tous les acteurs impliqués dans le processus de recherche — les chercheuses et chercheurs, le personnel de soutien à la recherche, les agences de financement, les maisons d'édition scientifique, les opérateurs de recherche etc. Elles sont également susceptibles d'affecter l'ensemble des étapes du cycle de la recherche (voir schéma, page suivante).

Elle peut ultimement affecter les autres composantes de la société qui bénéficient de ces recherches et porter atteinte à la confiance du public en la science. L'ingérence en recherche doit ainsi représenter un sujet de préoccupation pour l'ensemble des acteurs institutionnels qui concourent au respect des règles garantissant une activité de recherche honnête, rigoureuse, fiable et crédible.

recherche, qui exige de tenir compte de l'ensemble des connaissances disponibles pour tirer des conclusions objectives. Un cas médiatisé de *cherry picking*, rapporté à l'automne 2022 est celui du chirurgien général de Floride, Joseph Ladapo, également chercheur de la faculté de médecine de l'université de Floride. Celui-ci aurait publiquement déconseillé aux jeunes hommes de recevoir le vaccin à ARN messager par les canaux officiels du gouvernement, sur la base d'une seule étude démontrant un risque cardiaque (ni publiée, ni révisée par les pairs). Pour plus de détails, voir notamment Dyer O. « [Covid-19: Florida's surgeon general used "careless" research practice in recommending against vaccination, his university finds](#) ». *BMJ*. Janvier 2023.

³⁵ Exemple tiré de Commission Européenne : Direction générale de la recherche et de l'innovation (Commission Européenne). « [Lutter contre l'ingérence étrangère dans la R&I – Document de travail des services de la Commission](#) » (version française). Janvier 2022. p. 14

Schéma. Exemples de cas d'ingérence étrangère en fonction de leur impact sur le processus de recherche



3. INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE ET SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE EN FRANCE

En France comme dans plusieurs pays européens, l'intégrité scientifique et la sécurité de la recherche relèvent de deux périmètres institutionnels distincts impliquant des acteurs et des mécanismes de contrôle ou de prévention différents au niveau national comme au niveau local.

Alors que l'objectif principal de la politique nationale d'intégrité scientifique française est de promouvoir à l'échelle nationale une culture partagée des bonnes pratiques de recherche concernant toutes les disciplines, la politique de sécurité de la recherche vise en premier lieu la protection des intérêts souverains de la Nation, en ciblant principalement les recherches ayant de potentielles applications militaires.

L'intégrité scientifique désigne l'ensemble des règles et des valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Toute pratique qui nuit à la fiabilité des résultats et au bon fonctionnement des communautés de recherche est susceptible de constituer un manquement à l'intégrité scientifique³⁶ – ce qui peut être le cas de pratiques issues d'ingérence étrangère ou influencées par des activités d'ingérence étrangère.

Les établissements de recherche et d'enseignement supérieur ont pour obligation d'offrir les conditions du respect des exigences de l'intégrité scientifique. Ces exigences émanent principalement des communautés de recherche elles-mêmes : les pairs de chaque discipline sont en mesure de définir les conditions d'une recherche fiable et crédible. Au-delà des diversités disciplinaires, les bonnes pratiques reposent cependant sur des principes communs, comme la fiabilité, l'honnêteté, le respect et la responsabilité³⁷.

Les établissements doivent nommer une référente ou un référent à l'intégrité scientifique (RIS), lequel a pour mission d'instruire les signalements de manquement selon une procédure établie au regard des recommandations de l'Ofis³⁸. Si un cas d'ingérence étrangère impacte l'intégrité scientifique, qu'il s'agisse de son objectif initial ou par effet rebond, les RIS pourraient ainsi avoir à intervenir pour pallier ses conséquences. Face à des manquements avérés, différentes mesures peuvent être mises en place : correction de la science³⁹, signalement aux parties concernées⁴⁰, accompagnement et formation, voire sanctions disciplinaires dans les cas les plus graves. Des mesures de réhabilitation peuvent également être mises en place, par exemple pour les personnes mises en cause à tort.

Les cas d'ingérence étrangère diffèrent cependant des cas usuels de manquement à l'intégrité scientifique, notamment au regard de l'intention, des motivations et de la capacité de nuire des personnes mises en cause – ou de celles qui influencent les personnes à l'origine du manquement. Les atteintes à l'intégrité apparaissent comme un effet secondaire d'actions entreprises à des fins stratégiques ou politiques. Les acteurs académiques qui se trouvent trompés, influencés ou contraints dans ce contexte ne commettent pas nécessairement de fraude scientifique intentionnelle. Les manquements auxquels elles et ils sont associés peuvent ne pas relever d'une volonté délibérée de transgression des normes scientifiques, ni d'une erreur honnête. Dès lors, les réponses traditionnellement mobilisées pour traiter les manquements à l'intégrité scientifique – procédures disciplinaires, dispositifs de sensibilisation centrés sur les bonnes pratiques individuelles, ou sanctions académiques – peuvent se révéler inadaptées ou insuffisantes pour

³⁶ Office français de l'intégrité scientifique. « [Qu'est-ce qu'un manquement à l'intégrité scientifique ?](#) ». Octobre 2024.

³⁷ All European Academies (ALLEA). « [Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche](#) ». Juin 2023 (traduction française de 2024).

³⁸ Pour la liste des obligations des établissements en matière d'intégrité scientifique, voir l'[article D. 211-2](#) du code de la recherche. Pour les recommandations de l'Ofis, voir Office français de l'intégrité scientifique. « [Recommandations du Hcéres/Ofis relatives à la procédure de traitement par les établissements des signalements de manquement aux exigences de l'intégrité scientifique](#) ». Juillet 2025.

³⁹ Par exemple, en alertant une revue afin de corriger ou de rétracter un article scientifique affecté par un manquement.

⁴⁰ Pour la fiabilité de la recherche et le bon fonctionnement de ses communautés, quand un manquement à l'intégrité scientifique est avéré à l'issue d'une instruction et qu'il affecte des données de recherche ou des publications, il est essentiel que tous les acteurs concernés en soient informés. En effet, ceux-ci peuvent avoir à agir en conséquence, chacun selon ses prérogatives. Il peut s'agir d'agences de financement, de comités d'éthique, d'éditeurs ou de revues scientifiques etc. Voir : Office français de l'intégrité scientifique. « [Quels sont les acteurs à informer en cas de manquements à l'intégrité scientifique avérés ?](#) ». Décembre 2023.

appréhender et traiter efficacement ces situations. Par ailleurs, les RIS ne sont pas forcément équipés ou formés pour détecter ou gérer ce genre de risques et pourraient se retrouver inquiétés voire dépassés par certains enjeux géostratégiques ou politiques.

La sécurité de la recherche désigne « les mesures visant à protéger les communautés de recherche contre les acteurs et les comportements qui présentent des risques économiques, stratégiques et/ou liés à la sécurité nationale et internationale » [traduction libre]⁴¹. En France, elle est principalement assurée par le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation, ou « PPST ». Ce dispositif vise à « protéger les savoirs, expertises et technologies les plus sensibles des établissements publics et privés (laboratoires de recherches, entreprises, etc.) localisés sur le territoire national, dont le détournement ou la captation pourraient :

- Porter atteinte aux intérêts économiques de la nation ;
- Renforcer des arsenaux militaires étrangers ou affaiblir les capacités de défense françaises ;
- Contribuer à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;
- Être utilisés à des fins terroristes sur le territoire national ou à l'étranger »⁴².

Le dispositif de PPST offre une protection juridique et administrative qui découle de la création d'une zone abritant les activités identifiées comme sensibles ou stratégiques, dans laquelle la circulation des personnes fait l'objet de mesures de restriction : les ZRR pour « zones à régime restrictif ». Il est piloté par le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN) et mis en œuvre par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité (HFDS) au sein de six ministères ainsi que par les Fonctionnaires Sécurité Défense (FSD) au niveau local (un au sein de chaque opérateur de recherche). Ce dispositif permet également au HFDS d'émettre un avis sur des projets de coopérations internationales, qu'elles soient scientifiques ou techniques⁴³.

La DGSI et ses déclinaisons territoriales concourent également à la mise en œuvre de la PPST : elle sensibilise les acteurs concernés (notamment, les chercheuses et chercheurs), réalise des audits bâtimen-taires et enquête lors d'un signalement relayé par le FSD. Avec la publication mensuelle des Flashes ingérence⁴⁴, la DGSI présente des cas blanchis et formule des préconisations pour prévenir ou répondre aux menaces que représentent l'ingérence étrangère, qu'elles portent sur l'hygiène numérique, les conditions de bonnes collaborations, l'évaluation de la sensibilité des travaux, la discrétion, etc.

Les objectifs de la PPST conduisent nécessairement à centrer la protection sur des disciplines à portée technologique, en particulier la recherche dual – ayant des applications militaires. D'autres disciplines sont cependant susceptibles d'être concernées, même si la menace au regard de la sécurité nationale peut paraître moindre. Le seuil de vigilance de la PPST est en effet élevé : sa mise en œuvre ne s'applique qu'à des risques importants de captation des savoirs et savoir-faire⁴⁵. Certains cas risquent alors de passer entre les mailles du filet. Il existe également une forme de réticence d'une partie des communautés de recherche à se plier aux mesures de vigilance du dispositif de PPST craignant un excès de contrôle de parties prenantes extra-académique⁴⁶ ou un excès de contraintes administratives.

La protection de l'intégrité scientifique, peu présente voire absente dans le discours et les formations offertes par les acteurs de la sécurité-défense, n'est pas garantie par ces mécanismes, car ils n'ont pas été conçus à

⁴¹ G7 Working Group on the Security and Integrity of the Global Research Ecosystem (SIGRE). « [G7 Common Values and Principles on Research Security and Research Integrity](#) ». Juin 2022.

⁴² Voir les missions sur la page web du Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale : « [Protéger le potentiel scientifique et technique de la nation](#) » (consultée le 31 janvier 2026).

⁴³ Voir la page web du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace : « [Protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique \(P.P.S.T.\)](#) » (consultée le 31 janvier 2026).

⁴⁴ Voir la page web de la Direction générale de la sécurité intérieure : « [Conseils aux entreprises : Flash ingérence](#) » (consultée le 31 janvier 2026).

⁴⁵ Comme soulignée par Gattolin A. « [Rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences](#) ». Septembre 2021.

⁴⁶ En témoigne le récent recours pour excès de pouvoir exercé auprès du Conseil d'État par une association de directeurs de laboratoire, en vue de faire annuler le décret relatif à la PPST et aux zones à régime restrictif. Voir notamment les conclusions de M. Florian Roussel, rapporteur public, sous Conseil d'État. « [Conclusion n° 495971 – Association des directeurs de laboratoire](#) ». Mars 2025.

cette fin. Ils sont centrés sur d'autres types d'enjeux, évalués depuis une perspective de contre-espionnage, visant en premier lieu la protection des intérêts de la Nation.

4. QUELQUES ORIENTATIONS POUR UNE APPROCHE COORDONNÉE

Coordonner la politique de sécurité de la recherche et la politique d'intégrité scientifique, au niveau national comme au niveau local, vise à assurer une meilleure prise en compte des dimensions relatives à l'intégrité scientifique dans la prévention et la gestion des tentatives d'ingérence étrangère en recherche. La complémentarité des périmètres institutionnels doit viser un équilibre entre des mesures excessives qui risqueraient d'entraver l'avancée des connaissances ou la liberté académique et des mesures trop légères qui seraient inefficaces face à la sophistication des mécanismes d'ingérence et à l'ampleur de leurs conséquences.

À ce stade, l'Ofis a identifié quelques orientations pertinentes pour guider la poursuite de son travail prospectif et le développement de futures recommandations, lesquelles seront notamment à l'attention des opérateurs de recherche et des RIS :

- ✓ Rendre visibles les dimensions relatives à l'intégrité scientifique pour la communauté de la sécurité-défense et rendre visibles les risques issus d'ingérence étrangère pour les différents acteurs en charge de l'intégrité scientifique ;
- ✓ Adapter les actions de formation et de sensibilisation à l'intégrité scientifique à destination des communautés de recherche de toutes disciplines (incluant celles à destination des RIS), en y intégrant notamment des dimensions relatives à la sécurité de la recherche et aux impacts de l'ingérence étrangère. Parallèlement, inciter à intégrer des dimensions relatives à l'intégrité scientifique dans les actions de formations et de sensibilisation portant sur la sécurité de la recherche (incluant celles à destination des FSD) ;
- ✓ Réfléchir aux conditions du partage d'informations entre les acteurs de ces deux périmètres institutionnels, au niveau national comme au niveau local (par exemple, entre RIS et FSD au sein des opérateurs de recherche) ;
- ✓ Promouvoir le développement de connaissances sur l'ingérence étrangère en recherche en vue d'évaluer l'ampleur du phénomène, de mieux comprendre les atteintes à la sécurité et à l'intégrité scientifique, et d'en partager les constats entre communautés ;
- ✓ Dresser un état des lieux de la prise en compte de l'intégrité scientifique dans l'accompagnement des communautés de recherche et dans la prise en charge des cas d'ingérence étrangère au sein des établissements français – et à l'international lorsque les communautés de recherche françaises sont impliquées ;
- ✓ Identifier de nouveaux dispositifs afin d'adapter la protection à d'autres disciplines que celles à double-usage (incluant les SHS) et à différents niveaux de risques et de gravité. Ces dispositifs devraient notamment permettre aux acteurs en charge de l'intégrité scientifique d'intervenir sur des dimensions qui leur sont propres, comme la correction de la science ou le signalement aux parties concernées.

Quelques-uns des défis identifiés :

- **Confidentialité** : le partage d'informations pourrait être limité par les différentes obligations en matière de confidentialité des acteurs des deux domaines (par exemple, le partage d'informations entre RIS et FSD).
- **Discrimination** : il est nécessaire de prévenir le risque d'un éventuel excès de suspicion vis-à-vis de collaborations de recherche avec les acteurs de certains pays. Par ailleurs, tous les cas de manquement à l'intégrité scientifique commis par des acteurs étrangers ne constituent pas nécessairement un cas d'ingérence étrangère : ils doivent être motivés par un objectif stratégique

(national). Les mesures mises en place ne doivent pas être conditionnées à une liste de pays déterminée mais plutôt l'être par rapport au niveau de risque, à la nature des éléments à protéger ou aux types de menaces.

- **Acceptabilité** : l'implication d'acteurs extra-académiques dans la gouvernance de la recherche peut générer des réticences de la part des communautés, dont les normes sont principalement issues d'une autorégulation, quand bien même l'objectif est celui de les protéger et de maintenir leur liberté académique. Il est nécessaire de promouvoir une culture de l'intégrité, de la sécurité et de l'ouverture dans le respect de l'expertise, des compétences et des usages propres à chacun des deux domaines.

Remerciements : l'Ofis remercie l'ensemble des acteurs ayant accepté d'échanger et de partager leurs perspectives pour la préparation de cette note.